

2 ME

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 277 Chemin du Puits de l'Olivier
13680 LANCON PROVENCE
830 596 318 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre,
A huit heures,

Les associés de la société 2 ME société par actions simplifiée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 277 Chemin du Puits de l'Olivier, 13680 LANCON PROVENCE, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mohamed ES SAIDI, titulaire de 70 actions en pleine propriété,
- Madame Marjorie ES SAIDI, titulaire de 30 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOHAMED ES SAIDI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marjorie ES SAIDI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Eric JAUFFRET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 15 645.09 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 15 645.09 euros
- à affecter au compte « Autres réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Mohamed ES SAIDI, à titre d'exécution de son mandat de Président, qui s'est élevée à un montant de 66 161.27 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Monsieur Eric JAUFFRET, Commissaire aux comptes titulaire, et la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

L'assemblée générale constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes non renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mohamed ES SAIDI



Marjorie ES SAIDI

